



# REGLEMENT INTERIEUR

## Article I :

### MODALITES D'APPLICATION DES REGLES DE SECURITE.

#### 1. L'ENSEMBLE DES LICENCIES OU ADHERENTS A LA COMPAGNIE D'ARC DE REIMS EST ASSURE EN CAS D'ACCIDENT :

- a) Par la FFTA, contrat souscrit auprès d'une Compagnie et dont les conditions sont résumées sur la lettre remise avec la licence.

Ce contrat comporte deux volets :

- la responsabilité civile
- l'assurance individuelle accident

**Cette assurance est conditionnée par la validité du certificat médical ou du questionnaire de santé annuel de non contre indication à la pratique du tir à l'arc.**

- b) Par la **Compagnie d'Arc de Reims**, association régie par la loi de 1901, et qui est la «personne morale» qui a souscrit un contrat multi-risques associations auprès de la MAIF.

Ce contrat comprend :

- Une assurance Responsabilité Civile du club et de ses dirigeants.
- Une assurance garantissant les Bénévoles.
- Une assurance pour les activités du club.
- Une assurance pour les locaux (salle, terrain) et le matériel.

#### 2. LA SECURITE EST L'AFFAIRE DE TOUS ;

aussi, il faut savoir que malgré la couverture de ces assurances, votre responsabilité peut être engagée en cas d'accident résultant du non-respect des règles de sécurité (rappels sur les tableaux d'affichage de la salle et du terrain).

En cas de manquement aux règles,

**VOTRE RESPONSABILITE CIVILE ET PENALE PEUT ETRE ENGAGEE.**

#### 3. CHAQUE RESPONSABLE D'ACTIVITE

aura à faire respecter les règles de sécurité et à les rappeler au besoin à chaque adhérent.

#### 4. CHAQUE ADHERENT EST RESPONSABLE

de ses actes et de la sécurité des autres.

#### 5. LE PRESIDENT ET LA COMPAGNIE DEGAGENT LEUR RESPONSABILITE

- *en cas de non-respect des règles de sécurité.*



*Le Tir en salle*

## Article II :

# UTILISATION DU GYMNASSE PRIEUR DE LA MARNE

(Rue Prieur de la Marne).

De **septembre à mai**, selon le planning réservé auprès du Service des Sports de la Ville de Reims.

L'utilisation de la salle implique le respect du règlement des gymnases de la Ville de Reims (notamment chaussures de sport obligatoires) ainsi que la **présence effective d'un Responsable de Salle** désigné par la CAR et garant de la discipline, de la sécurité et d'une manière générale du bon déroulement de l'activité et qui dispose du badge permettant l'ouverture de la porte du gymnase. (les consignes particulières sont données à chaque responsable et affichées).

<u>Jour:</u>	<u>Utilisation de la salle:</u>	<u>Moniteurs:</u>	<u>Responsables de salle:</u>
Mardi De 18H00 à 20H00	Entraînement libre		Norbert PERREUX Daniel CHAIRON Jean-Pierre MARNEF
Mercredi De 16h00 à 18h00  Mercredi De 18H15 à 19H45	Ecole de tir Poussins  Écoles de tir 1ère et 2ème année	Bernard BEDUCHAUD, Alain GOGIBUS, Julien STRYJEK, Claudette VOLVERT	Claudette VOLVERT Bernard BEDUCHAUD Alain GOGIBUS
Mercredi De 20H00 à 21H00	Entraînement libre		Alain GOGIBUS Quentin LAGNEAUX Pascal PHULPIN
Jeudi De 18H00 à 20H00	Entraînement libre		Julien STRYJEK Pascal PHULPIN
Vendredi De 18H00 à 21H00	Perfectionnement (à partir de la 2ème ou 3ème année)	Bernard BEDUCHAUD, Alain GOGIBUS,	Bernard BEDUCHAUD Alain GOGIBUS Jean-Pierre MARNEF Jackie JAHYER
Samedi De 14H00 à 17H00	Écoles de tir 1ère et 2ème année. Entraînement libre	Bernard BEDUCHAUD, Alain GOGIBUS,	Bernard BEDUCHAUD Alain GOGIBUS

## Article III :

# UTILISATION DU TERRAIN BLERIOT

### 1. Le terrain est la propriété de la Ville de Reims.

Il est sous la responsabilité du Service des Sports et sous la surveillance des responsables du complexe Blériot.

La Compagnie d'Arc de Reims, est locataire de ce terrain avec une convention de 15 ans signée avec la Ville de Reims en novembre 2017

### 2. La SECURITE, la PROPRETE, les PLANTATIONS, le MATERIEL sont sous la sauvegarde des Archers de la Compagnie d'Arc de Reims.

### 3. Seuls les Archers possédant une licence de Tir à l'Arc et ayant acquitté leurs droits à la Compagnie d'Arc de Reims ont droit à la jouissance des installations et du matériel.

En dehors des séances organisées placées sous la responsabilité d'un ou plusieurs moniteurs, les archers mineurs restent sous l'autorité de leurs parents présents sur le terrain.

### 4. Le code d'entrée du terrain est confiée:

- aux archers majeurs et autonomes
- aux parents ou personnes responsables des archers mineurs.
- seuls quelques archers responsables désignés par le Comité Directeur disposent des clés des locaux de stockage du matériel.
- **Le stationnement des véhicules se fait en épi, le long du grillage côté terrain.**
- **Aucun véhicule ne doit stationner dans la zone handicapée, sauf dirigeant de la Compagnie pour le besoin de son activité de bénévole..**

### 5. La porte du terrain doit être refermée par l'archer quittant le terrain le dernier.

Dans le courant d'une journée, un archer quittant le terrain doit s'assurer que quelqu'un, parmi les autres présents pourra assurer la fermeture. Dans le cas contraire, tous les Archers doivent alors quitter le terrain pour que la fermeture puisse être assurée.

**Lorsqu'ils quittent le terrain, les archers vérifient la fermeture du robinet d'eau extérieur, ainsi que la fermeture du bloc sanitaire; la clé de celui-ci doit être présente sur son support sous le pas de tir couvert.**

### 6. Règles générales:

- Il est interdit de fumer sur le terrain.
- Une poubelle extérieure est à la disposition des Archers. Les sacs pleins doivent être déposés dans les bennes correspondantes, derrière le pas de tir couvert.

### 7. Règles concernant les tirs:

- Selon les besoins des utilisateurs (tir classique, réglages, entraînement Field, changements de distances, ...), la convivialité devra présider aux éventuels "arrangements" dans l'utilisation des pas de tir et de la ciblerie, mais :

**dans tous les cas, la sécurité restera prioritaire.**

- Chaque Archer doit s'assurer avant de tirer que personne ne se trouve dans sa zone de tir.

**Il est notamment interdit d'utiliser simultanément plusieurs pas de tir.**  
**Il est également interdit de tirer lorsque des bénévoles travaillent sur le terrain.**

### 8. Réglages Field :

ils se font obligatoirement au pas de tir spécial situé sur la gauche du terrain.

**Le changement de pas de tir est autorisé derrière les gardes séparant la zone field de la zone cibles anglaises.**

### 9. En cas d'accident, prévenir:

\* **Les secours:** le 15

\* Le Président de la Compagnie.  
Tel: 06.61.40.19.05

**10. Le non respect des règles par un Archer peut conduire le Bureau Directeur à lui retirer le droit à l'utilisation du terrain et des installations.**

**La Compagnie d'Arc de Reims décline toute responsabilité en cas de non respect de ces clauses.**

## **Article IV :**

### **Adhérents Passagers :**

Des archers licenciés dans d'autres clubs de la FFTA peuvent souhaiter s'entraîner sur nos installations de manière régulière pendant une saison tout en conservant leur licence d'origine. Ce sont souvent des archers résidant à Reims pour une durée limitée.

Ils peuvent être accueillis à titre d'«Adhérents Passagers» à condition :

- De ne pas résider dans l'agglomération rémoise.
- De justifier de leur appartenance à un club affilié à la FFTA et d'avoir une licence de l'année en cours.
- De s'acquitter auprès de la CAR d'une cotisation club dont le montant est fixé chaque année par le Comité Directeur.

**Ce tarif est fixé pour la saison à : 70 € pour l'année et 40 € pour une demi-année ou l'utilisation exclusive du terrain Blériot.**

Ces adhérents sont soumis aux mêmes règles que les archers de la CAR mais n'ont pas de pouvoir décisionnel, notamment lors de l'Assemblée Générale. Ils ne peuvent pas faire partie d'une équipe CAR sur des compétitions officielles, ni concourir aux challenges ainsi qu'au tir du Roi.

Le renouvellement de leur adhésion passager n'est pas automatique et ne peut être effectué qu'avec l'accord du Bureau Directeur.

Les éventuels cas particuliers sont soumis à l'appréciation du Bureau de la CAR.

## **Article V :**

### **Remboursement des frais aux archers:**

**Uniquement les trajets pour se rendre aux championnats de France avec:**

**Covoiturage: 1 véhicule pour 3 archers**

Utilisation d'un véhicule personnel:

0.15 du Km remboursé au propriétaire.

Utilisation d'un véhicule d'un partenaire:

Remboursement du carburant utilisé.

Hébergement pour la période du championnat, par archer:

Repas: 9 euros

Nuit: 25 euros

## **Article VI :**

### **Nouvelles adhésions :**

**Concernant les néophytes, elles sont prises :**

- De Septembre au 1er Mars pour les plus de 15 ans.

- De Septembre au 31 Décembre pour les jeunes de moins de 15 ans.

- Les conditions des adhésions tardives d'archers ayant un début de pratique sont soumises à l'appréciation du Bureau Directeur. Les archers venant d'un autre club avec une pratique antérieure au moins égale à une année peuvent adhérer à tout moment à la Compagnie.

## **Article VII:**

### **Prêt de matériel :**

La Compagnie prête un arc aux archers débutants pendant au moins une saison.

Durant la saison d'hiver, tous les arcs sont remis au râtelier et rangés à la salle Prieur après chaque utilisation.

A partir de Mai, les écoles de tir sont transférées au Terrain Blériot et les archers désirant continuer les formations doivent emprunter un arc à la Compagnie. S'adresser pour cela à un moniteur qui fera remplir une fiche définissant les conditions du prêt. Un chèque de caution de **200 €** est demandé pour chaque arc prêté (métallique ou bois), **20 €** pour une housse et **100 €** pour une stabilisation. **500 €** pour un équipement de compétition complet. (chèque non tiré en utilisation normale).

D'une manière générale, les arcs sont sous la sauvegarde des emprunteurs qui sont sensés les entretenir. Sauf accord particulier, tous les arcs sont rendus au Club à la rentrée de septembre.

Les éventuelles autres demandes de prêt sont étudiées par le Bureau Directeur.

## **Article VIII:**

### **Tenue de club:**

La "Tenue du Club" exigée sur les championnats est composée du maillot bleu avec les logos de la Compagnie, ainsi que d'un short ou pantalon blanc et éventuellement une casquette plate blanche. Les pantalons de type « jean » autres que blancs sont interdits sur les championnats.

Le Président,  
**Norbert PERREUX**